

Examen des propositions de modifications statutaires et des vœux présentés par les sections lors des assemblées générales de 2019 et qui sont soumis à l'avis des AG des sections en 2020.

L'examen des propositions de modifications des statuts de notre organisation syndicale est un passage obligé pour chaque assemblée générale.

Les avis donnés par chaque section seront comptabilisés au niveau national à l'issue des Assemblées Générales. Les résultats seront donc connus et publiés avant le Congrès de Biarritz qui se tiendra fin mai 2020.

Nous précisons que les avis et/ou décisions des Assemblées Générales se prennent à la majorité absolue et s'appliquent à la totalité du nombre d'adhérents de la section. Les sections ont toutefois la possibilité d'opter pour le vote proportionnel faisant ressortir le nombre de votes des adhérents qui sont « pour », « contre » ou qui « s'abstiennent » sur chaque proposition.

Enfin, nous rappelons que pour être intégrée dans nos statuts, une proposition de modification statutaire doit recueillir globalement au moins 2/3 d'avis favorables à l'issue de la centralisation des votes des sections au niveau national.

Six propositions de modifications statutaires sont soumis à l'avis des assemblées générales du printemps 2020.

De plus, deux vœux sont également soumis à l'avis des assemblées générales. Ces vœux seront débattus en Congrès et feront l'objet d'un vote spécifique. Bonnes assemblées générales à toutes et à tous.

Les propositions de modifications statutaires

1 Proposition présentée par les sections de l'Aisne, du Nord et de la Saône-et-Loire et visant à modifier l'article 18.

Rédaction actuelle	Proposition de modification
Le Syndicat tient tous les deux ans un Congrès ordinaire dont la date et le lieu, fixés par le Conseil Syndical, sont publiés en même temps que l'ordre du jour, au moins un mois à l'avance. Dans l'intervalle de deux congrès ordinaires, le Conseil Syndical peut convoquer un Congrès extraordinaire.	Le Syndicat tient tous les trois ans un Congrès ordinaire dont la date et le lieu, fixés par le Conseil Syndical, sont publiés en même temps que l'ordre du jour, au moins un mois à l'avance. Dans l'intervalle de deux congrès ordinaires, le Conseil Syndical peut convoquer un Congrès extraordinaire.

Exposé des motifs :

Les motivations sont de plusieurs ordres :

- un problème de temps : un congrès tous les 2 ans « oblige » dès le retour d'un congrès de se remettre de nouveau en position pour la préparation du prochain. Cette déclinaison devrait aussi se faire au niveau de la section mais il faut être réaliste : nous manquons de temps et de militants pour faire ce travail. De fait, c'est toujours au dernier moment que nous travaillons sur le congrès,...

- Il y a aussi une dimension économique qui ne peut nous laisser indifférent. Notre syndicat est financé à plus de 95 % par nos cotisations. Cela est sain très sain et assure notre « indépendance de réflexion de combativité. Il n'y a pas ou très peu de subvention, d'aide publique, de financement par d'autres structures. Le travail de nos trésoriers locaux et de la trésorerie nationale permet espérer atteindre un équilibre financier. Un congrès de moins à financer permettrait d'arriver plus vite à cet équilibre. De plus, les économies dégagées permettraient de financer d'autres actions visant à améliorer notre fonctionnement interne (propagande, soutien aux militants et aux élus locaux.

Avis du Conseil Syndical	Votants : 52	Pour : 17	Contre : 32	Abstention : 3	Avis défavorable
--------------------------	--------------	-----------	-------------	----------------	-------------------------

Vote de ma section		Votants	Pour	Contre	Abstention	Modification	
Majoritaire	Proportionnel					Adoptée	Rejetée

2 Proposition présentée par les sections des Ardennes, de l'Aube et de la Marne et visant à modifier l'article 19.

Rédaction actuelle	Proposition de modification
Les sections syndicales telles que définies à l'article 5 des présents statuts sont représentées au congrès du syndicat par un ou des délégués désignés conformément aux dispositions de l'article 11 des présents statuts.	Idem + Ajout : Au sein d'une région définie par nos statuts il est possible, à titre exceptionnel, qu'une section propose une place de délégué à une autre section de cette même région ne disposant initialement que d'une place de délégué.

Exposé des motifs :

Pour une section il est souvent difficile d'envoyer une personne isolée au congrès.

Au sein d'une région définie par nos statuts il est possible, à titre exceptionnel, qu'une section propose une place de délégué à une autre section de cette même région.

Le « don » de place pourra venir indifféremment d'une section qui en a plusieurs ou d'une section qui n'en a qu'une seule et qui ne trouve pas de délégué. Il se fera forcément au bénéfice d'une section qui n'avait qu'un seul délégué. Il s'agit d'une possibilité offerte au sein des régions et non d'une obligation. Cette modification statutaire peut permettre aux sections à un seul délégué de pallier cette situation sans augmenter le nombre global des délégués.

Avis du Conseil Syndical	Votants : 48	Pour : 16	Contre : 30	Abstention : 2	Avis défavorable,
--------------------------	--------------	-----------	-------------	----------------	--------------------------

Vote de ma section		Votants	Pour	Contre	Abstention	Modification	
Majoritaire	Proportionnel					Adoptée	Rejetée

3 Proposition présentée par les sections de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales et visant à modifier l'article 28.

Rédaction actuelle	Proposition de modification
Si, par suite de décès ou de démission d'un ou plusieurs membres du Bureau National, la constitution de ce dernier cesse d'être conforme aux dispositions ci-dessus, il se complète de lui-même, sous réserve de ratification par le Conseil Syndical, à sa prochaine réunion.	Idem + Ajout : En cas de décès ou de démission du Secrétaire Général, le Conseil Syndical élira dans la liste du Bureau National et dans la continuité de l'orientation du dernier congrès, un nouveau Secrétaire Général dont le mandat ira jusqu'au congrès suivant.

Exposé des motifs :

En aucun cas cette modification ne constitue un quelconque acte de défiance, ni envers le Secrétaire Général actuel ni envers le futur.

Dans l'écriture actuelle des statuts rien n'est prévu pour remédier à la « vacance du pouvoir » hormis la convocation d'un Congrès extraordinaire.*Cet ajout doit permettre d'éviter à la fois la vacance trop longue de la fonction et de devoir supporter le coût financier et humain de l'organisation d'un Congrès extraordinaire.

Avis du Conseil Syndical	Votants : 49	Pour : 24	Contre : 25	Abstention : 0	Avis partagé
--------------------------	--------------	-----------	-------------	----------------	---------------------

Vote de ma section		Votants	Pour	Contre	Abstention	Modification	
Majoritaire	Proportionnel					Adoptée	Rejetée

4 Propositions présentées par les sections de la Dircofi Ile-de-France et de la DVNI et visant à modifier les articles 4, 24 et 27.

Article 4 :

Rédaction actuelle	Proposition de modification
Solidaires Finances Publiques qui s'insère dans le mouvement général des travailleurs, est libre de toute attache politique, philosophique, ou confessionnelle ; il est libre de tenir dans ses réunions toutes discussions ayant trait à ces objets, dans la mesure où elles ont un rapport avec les buts et idéaux du syndicalisme.	Idem + Ajout : Solidaires Finances Publiques revendique l'égalité entre les femmes et les hommes. Afin d'assurer une égale représentation des femmes et des hommes dans nos instances de direction, le conseil syndical et le bureau national sont paritaires.

Exposé des motifs :

Éclairage de la modification statutaire proposée par les sections de la DIRCOFI Idf et la DVNI :

Solidaires Finances Publiques mène depuis le dernier congrès de nombreux travaux sur la question des inégalités entre les femmes et les hommes. Ces travaux nous ont amené à nous interroger sur la place des femmes et leur visibilité à la DGFIP, dans la société, mais aussi dans notre syndicat. Partant du constat qu'actuellement l'ensemble bureau national + secrétariat national est composé à 55,3 % d'hommes (1) et que les conseillers et conseillères syndicales sont pour 37 % des femmes et pour 63 % des hommes (chez les titulaires : 70,9 % sont des hommes et 29,1 % sont des femmes, pour les adjoint-e-s : 54,8 % sont des hommes et 45,2 % sont des femmes) (2), nous proposons de mettre en adéquation nos statuts avec les valeurs que nous défendons et de rendre une partie de nos organes de direction paritaires .

1) Chiffres issus des données JACKAL au 20/05/2019

2) Chiffres tirés du trombinoscope réalisé lors de l'élection des nouveaux et nouvelles conseillères syndicaux.

Avis du Conseil Syndical	Votants : 49	Pour : 9	Contre : 20	Abstention : 20	Avis partagé
--------------------------	--------------	----------	-------------	-----------------	--------------

Vote de ma section		Votants	Pour	Contre	Abstention	Modification	
Majoritaire	Proportionnel					Adoptée	Rejetée

Article 24

Rédaction actuelle	Proposition de modification
Chaque région est représentée par un conseiller syndical régional qui assiste de droit aux débats du conseil syndical, et par un conseiller syndical régional adjoint qui doit être issu d'une autre section de la région.	Idem + Ajout : Le conseil syndical est paritaire, tant au niveau des titulaires que des adjoint-es.

Exposé des motifs : voir ci-dessus (article 4)

Avis du Conseil Syndical	Votants : 47	Pour : 10	Contre : 18	Abstention : 19	Avis partagé
--------------------------	--------------	-----------	-------------	-----------------	--------------

Vote de ma section		Votants	Pour	Contre	Abstention	Modification	
Majoritaire	Proportionnel					Adoptée	Rejetée

Article 27

Rédaction actuelle	Proposition de modification
Le Bureau National est élu par le Congrès, au scrutin de liste, et à la majorité absolue des suffrages exprimés ; il ne peut comporter ni moins de 20, ni plus de 30 membres. Pour être valablement soumise aux votes	Le Bureau National est élu par le Congrès, au scrutin de liste paritaire , et à la majorité absolue des suffrages exprimés ; il ne peut comporter ni moins de 20, ni plus de 30 membres. Pour être valablement soumise aux votes

Exposé des motifs : voir ci-dessus (article 4)

Avis du Conseil Syndical	Votants : 48	Pour : 9	Contre : 23	Abstention : 16	Avis partagé
--------------------------	--------------	----------	-------------	-----------------	--------------

Vote de ma section		Votants	Pour	Contre	Abstention	Modification	
Majoritaire	Proportionnel					Adoptée	Rejetée

Les voeux

Voeu de la section DVNI

L'assemblée générale réunie le 13 juin 2019 a mandaté le bureau pour la rédaction d'un voeu qui porte sur l'engagement individuel et collectif des militants de solidaires finances publiques.

Elle demande à ce que soit ouvert le débat de la rotation des mandats à tous les niveaux de notre syndicat.

Le bureau de la section DVNI solidaires finances publiques émet le voeu suivant :

*Le bureau de la DVNI, mandaté par l'assemblée de section demande à ce que soit porté dans nos différentes instances **une réflexion collective sur l'idée de la rotation des mandats.***

Ces interrogations doivent nous permettre :

- *de mettre en pratique le renouvellement syndical appelé de nos voeux depuis plusieurs congrès et de permettre l'émergence de nouveaux et nouvelles militantes à des responsabilités à tous les niveaux de notre organisation*
- *de réfléchir ensemble à ce que la réintégration dans les services après un mandat syndical soulève comme questions*

Il ne s'agit pas de mettre en cause les permanents syndicaux actuellement en place, ni de faire une chasse aux sorcières. Il ne s'agit pas non plus – comme notre administration se plaît à le faire – de mettre en place des bilans de compétences. Tous les militant(e)s doivent se sentir concerné(e)s.

Les mandats exercés par les élu(e)s et mandaté(e)s de notre syndicat sont des « outils » efficaces.

Ils sont la vitrine de l'organisation dans les instances où ils (elles) siègent, tant au niveau local, départemental, régional, national. Ils (elles) sont porteurs de toute la démarche de solidaires finances publiques.

Personne n'est propriétaire de son mandat syndical, et chaque responsabilité est un bien collectif.

Nous devons permettre l'émergence de nouveaux responsables, de féminiser, de rajeunir, de mieux répartir les mandats électifs et de représentations.

Et, nous avons les moyens de le faire.

Au-delà de ces déclarations de principes, la section DVNI souhaite – sans s'imposer de contrainte et limite statutaire – mais en n'écartant aucune piste, que la rotation régulière des mandats soit un objectif COMMUN et PARTAGE, que des solutions soit proposées et examinées, nous faisons le vœu que ces réflexions aient lieu dans notre organisation, sereinement, afin de nous permettre collectivement d'envisager l'avenir de notre organisation syndicale.

Avis du Conseil Syndical	Votants : 46	Pour : 14	Contre : 9	Abstention : 23	Avis partagé
--------------------------	--------------	-----------	------------	-----------------	--------------

Majoritaire ou Proportionnel
 Nature du vote de ma section
 Impératif ou Indicatif

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Observations
				Ligne à servir dans les deux cas (vote à la proportionnelle ou à la majorité absolue).
				Obligatoire si vote à la majorité absolue car traduction du résultat du vote.

Vœu de la section de la Sarthe.

La section de la Sarthe demande que le syndicat, et donc le Bureau National n'utilise plus l'écriture dite « inclusive » dans sa communication.

Motifs du vœu :

L'écriture dite « inclusive » pollue la communication du syndicat et nuit à la bonne compréhension des messages. Son usage conduit même bien souvent à un effet contre productif.

La section de la Sarthe estime que l'énergie déployée pour imposer cet outil de communication pourrait être mieux employée. L'utilisation de l'écriture dite « inclusive » n'est à notre sens pas adéquate pour traiter le vaste problème que constitue l'inégalité hommes-femmes.

Avis du Conseil Syndical	Votants : 47	Pour : 12	Contre : 29	Abstention : 6	Avis défavorable
--------------------------	--------------	-----------	-------------	----------------	------------------

Majoritaire ou Proportionnel
 Nature du vote de ma section
 Impératif ou Indicatif

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Observations
				Ligne à servir dans les deux cas (vote à la proportionnelle ou à la majorité absolue).
				Obligatoire si vote à la majorité absolue car traduction du résultat du vote.